

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 19 février 2024

Manifestations des agriculteurs et taxis Point sur la situation à 10h00

En raison des manifestations des agriculteurs et des taxis, des perturbations sont en cours sur les routes des Bouches-du-Rhône :

Barrage filtrant à Fos-sur-Mer : la circulation reste difficile sur la N568 au niveau du rond-point de la Fossette dans les deux sens de circulation. Il est conseillé :

- Pour rejoindre Marseille, de rester sur le réseau autoroutier de l'A 54 puis de l'A7,
- Pour les usagers souhaitant rejoindre la zone portuaire de Fos-sur-Mer, d'éviter d'emprunter la RN 568. Depuis l'A54, sortir à Grans - Eyguières (sortie n°13) - rester sur la RN 569 en direction de Miramas puis rejoindre la route du Guigonnet pour emprunter la route portuaire RP544 - sortir en direction de La feuillane - continuer sur la RP 542 pour rejoindre la route D268.

Le barrage filtrant au rond-point des Lavandes à l'aéroport Marseille-Provence a un fort impact sur la circulation au niveau de la D20 dans les deux sens de circulation à proximité de l'aéroport.

Aussi, des barrages filtrants sont en cours au niveau à la gare Saint-Charles à Marseille et à la gare TGV d'Aix-en-Provence.

Pour mémoire, il est recommandé d'éviter le secteur Mucem/Vieux-port ainsi que Joliette. Des perturbations sont à prévoir dans le secteur Préfecture dans la journée.

Le préfet des Bouches-du-Rhône invite les usagers à :

- Anticiper leurs déplacements,
- Éviter les secteurs ci-dessus,
- Rester prudents à l'approche des points de congestion.

Les services de l'État, les forces de sécurité intérieure et les gestionnaires routiers sont mobilisés sur le terrain pour sécuriser les abords de ces points de congestion.

Restez informés de l'évolution de la situation sur France Bleu, radio Vinci, les réseaux sociaux du préfet des Bouches-du-Rhône (X, Facebook, Instagram) et le site internet de la préfecture.

> Service Régional de la Communication Interministérielle 04 84 35 40 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr www.paca.gouv.fr







